Synthèse

Les réalisations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) en 2024 ont démontré son engagement en faveur du renforcement de la stabilité et de la résilience du secteur bancaire de l'UE. L'ABE a accompli 93 % des tâches décrites dans son programme de travail 2024, ce qui souligne sa détermination sans faille à s'acquitter de ses responsabilités réglementaires.

En 2024, l'ABE a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre au sein de l'UE des réformes Bâle III, qui visent à garantir la résilience des banques en cas de futures crises et à renforcer le système financier. L'ABE s'est concentrée sur l'amélioration du corpus réglementaire unique en publiant des orientations et des normes techniques sur des sujets bancaires clés tels que le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. L'ABE a également contribué au pacte vert pour l'Europe en accomplissant des progrès en matière d'intégration de la finance durable et en publiant des orientations et des rapports sur les risques ESG, l'écoblanchiment et l'analyse de scénarios, ce qui témoigne de son engagement à intégrer dans les cadres prudentiels des considérations environnementales et sociales. L'Autorité a également abordé la question de la proportionnalité en s'attachant à réduire au minimum les charges réglementaires qui pèsent sur les petites banques, tout en maintenant les objectifs prudentiels, et a progressé dans l'accomplissement des missions qui lui incombent au titre de la réglementation des entreprises d'investissement (IFR/IFD). Dans le cadre du renforcement du corpus réglementaire unique, l'ABE a traité dans des rapports et des orientations actualisées de la question des instruments de fonds propres et du cumul d'exigences réglementaire, y compris en ce qui concerne les fonds propres de base de catégorie 1, les exigences TLAC/MREL et les normes de liquidité. L'Autorité a procédé à l'évaluation d'éléments tels que le ratio de financement stable net (RFNS) et a conclu qu'aucune modification législative significative n'était nécessaire. Les travaux au titre du deuxième pilier ont inclus l'analyse de l'incidence du risque de taux d'intérêt et la mise à jour des orientations sur le contrôle prudentiel (SREP – processus de contrôle et d'évaluation prudentiels), tandis que les activités d'évaluation comparative se sont poursuivies en ce qui concerne le risque de crédit et le risque de marché. En matière de gouvernance, les orientations communes des autorités européennes de surveillance (AES) ont permis d'améliorer la communication intersectorielle sur les évaluations de la compétence et de l'honorabilité. L'ABE s'est également penchée sur les politiques de rémunération, en publiant des rapports sur la neutralité du point de vue du genre et les hauts revenus, et a entamé une surveillance annuelle de la part de marché et des expositions en devises des banques de pays tiers, renforçant ainsi la transparence et la compréhension des risques dans l'ensemble du secteur bancaire de l'UE.

L'ABE s'est concentrée sur la surveillance de la stabilité financière dans un contexte de taux d'intérêt élevés, de faible croissance et d'incertitude géopolitique, en s'attachant particulièrement à en analyser l'incidence sur le secteur bancaire. En 2024, elle a publié deux numéros de son rapport d'évaluation des risques, l'un au printemps et l'autre à l'automne – ce dernier étant accompagné de la publication des résultats de l'exercice de transparence à l'échelle de l'UE. L'Autorité a également mis à jour sa méthodologie des tests de résistance, en y intégrant de nouveaux éléments tels que les projections relatives aux produits d'honoraires et de commissions

nets (NFCI) et la sensibilité au risque de marché. De plus, elle a mené un test unique de résistance au risque climatique afin d'évaluer la résilience du secteur financier dans le cadre des scénarios du paquet «Ajustement à l'objectif 55», qui a fait apparaître que les risques de transition avaient une incidence limitée mais pouvaient entraîner des perturbations lorsqu'ils étaient associés à des facteurs macroéconomiques. L'ABE s'emploie également à intégrer progressivement les risques climatiques dans le cadre des tests de résistance à l'échelle de l'UE. À partir de 2027, elle adoptera une approche combinée qui, tout en garantissant le respect des méthodologies existantes en matière de tests de résistance, évaluera à la fois l'adéquation des fonds propres et la résilience du modèle économique.

En 2024, l'ABE a continué à perfectionner sa stratégie en matière de données en vue d'améliorer l'acquisition, l'utilisation et la diffusion des données réglementaires par l'intermédiaire de sa plateforme EUCLID, ce qui a permis d'accroître les flux de données et d'améliorer l'accès à des informations de haute qualité. Elle a fourni aux parties prenantes des outils permettant de visualiser et de comparer les principales données financières provenant de plus de 9 500 points de données dans 123 banques, contribuant ainsi à accroître la transparence et la discipline de marché. L'Autorité a également soutenu des analyses fondées sur les données et répondu à des demandes de conseils concernant le financement et les expositions de banques de l'UE. Elle a commencé à adapter EUCLID pour tenir compte de nouveaux types d'entités déclarantes, telles que celles intervenant dans les règlements MiCA et DORA (règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier). L'ABE a également progressé dans la mise en œuvre de la plateforme de données du pilier 3 et a travaillé à l'amélioration de la déclaration intégrée, notamment par la mise en place d'une structure de gouvernance et l'amélioration du modèle de points de données (DPM 2.0) en vue d'accroître l'efficacité de la déclaration. Elle a également introduit de nouveaux outils afin de garantir une meilleure qualité et cohérence des données, conformément aux efforts en cours en matière de publication d'informations prudentielles et de transparence de la réglementation bancaire de l'UE.

En 2024, les AES ont intensifié leurs efforts pour mettre en œuvre le règlement DORA, en vue de sa pleine application à partir de 2025. L'une de leurs principales activités a porté sur la surveillance des prestataires tiers critiques de services TIC (CTPP) par la mise en place de structures de gouvernance et l'élaboration de méthodologies pour les tâches de surveillance. Les AES ont également lancé des programmes de formation pour le personnel et les entités financières afin de renforcer les capacités nécessaires. Conformément à la stratégie de l'UE en matière d'atténuation des risques cybernétiques systémiques, les AES ont introduit le cadre de coordination des cyberincidents systémiques de l'UE (EU-SCICF) dans le but de renforcer la coordination entre les autorités financières et d'atténuer les cyberrisques pesant sur la stabilité financière. Une déclaration conjointe des AES a par ailleurs été publiée en décembre 2024, qui vise à orienter les entités financières quant aux nouvelles exigences, notamment en ce qui concerne la notification des incidents informatiques et les prestataires tiers.

Le règlement sur les marchés de crypto-actifs (MiCA) est entré en vigueur en 2023 et sa pleine application a débuté en 2024. En 2024, l'ABE a publié 20 normes techniques et orientations visant à renforcer la protection des consommateurs, la gouvernance et la résilience prudentielle des marchés de crypto-actifs. L'ABE a également élaboré un cadre pour la surveillance des jetons se référant à un ou des actifs et des jetons de monnaie électronique d'importance significative, y

compris en ce qui concerne les outils d'échange d'informations et les modèles applicables aux procédures de surveillance. Le comité permanent sur les crypto-actifs (CASC) a remplacé le groupe temporaire de coordination de la surveillance des crypto-actifs (CSCG) en vue de contribuer au partage des connaissances et à la convergence en matière de surveillance. En outre, l'ABE a publié des déclarations pour rappeler aux émetteurs et aux consommateurs les nouvelles exigences au titre du règlement MiCA, en mettant l'accent sur les points clés de surveillance prudentielle et en renforçant l'application cohérente du cadre réglementaire dans l'ensemble de l'UE. L'Autorité a par ailleurs mené à bien des actions préparatoires relatives à ses autres responsabilités au titre du règlement MiCA, notamment en ce qui concerne la formulation d'avis non contraignants sur la classification des crypto-actifs et l'exercice de pouvoirs d'intervention temporaires.

En 2024, l'ABE a renforcé son action en faveur de l'innovation, de la protection des consommateurs et de la transition vers un nouveau cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Elle a surveillé les technologies financières émergentes, notamment en ce qui concerne la finance décentralisée, les applications d'intelligence artificielle (IA)/d'apprentissage automatique et les crypto-actifs, tout en évaluant les risques associés, tels que les questions opérationnelles et de protection des consommateurs. L'Autorité a publié des rapports sur les dépôts tokénisés, la finance décentralisée (DeFi) et l'incidence de l'IA sur le secteur bancaire, et a fourni des orientations sur la cohérence réglementaire en matière de finance numérique. De surcroît, elle a fait de la protection des consommateurs une priorité en surveillant les prêteurs non bancaires et le traitement des plaintes, et a pris des mesures destinées à garantir un accès équitable aux services financiers. L'ABE a conduit des efforts visant à normaliser les pratiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, à lutter contre les risques émergents liés à la criminalité financière, et elle a coordonné ses efforts avec ceux des autorités nationales pour la mise en œuvre de nouvelles mesures réglementaires. Elle a également entamé des travaux préparatoires en vue de la transition vers le nouveau cadre de l'UE en matière de LBC/FT, en contribuant à la création de la nouvelle Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC), qui devrait assumer d'ici 2025 la responsabilité des actions à mener en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.